

● LES SOUSCRIPTIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE RÉCUPÉRÉES ?

Tout associé coopérateur peut se retirer librement de la société coopérative, après avoir avisé le comité de gestion, par écrit. Le retrait ne peut intervenir que seulement trois ans après son adhésion et prend effet à la date indiquée dans l'avis ou à la date de sa réception si, celle-ci est postérieure.

Les retraits sont soumis à des conditions particulières liées à la santé financière de la coopérative.

● LES SOUSCRIPTIONS SONT-ELLES CESSIBLES ?

Les parts sociales sont nominatives, indivisibles, non négociables, insaisissables et cessibles de façon limitée. Elles sont librement cessibles entre membres associés et, après obtention d'un agrément du comité de gestion, au bénéfice de tiers.

● QUELLES SONT LES PRIORITÉS DE LA COOPÉRATIVE EN TERMES D'INVESTISSEMENT ?

CAPA SCOOPS va intensifier ses investissements dans le secteur avicole en se positionnant sur l'ensemble de la chaîne de valeur avicole en Guinée. Elle continuera à soutenir son programme de relance de la filière ananas tout en étudiant les possibilités liées à l'exportation et à la transformation locale de l'agrumes en jus ou tout autre produit à valeur ajoutée.

Pour plus d'informations :

✉ contact@capascoops.com

☎ +224 666 24 24 80

🌐 www.capascoops.com

Guide de l'adhérent

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée le 1er août 2017 et inscrite au registre des sociétés coopératives sous RCCM/GN.KAL.C/004.RSCOOP/2018, la Coopérative pour l'Agriculture et la Production Animale (CAPA SCOOPS) est la première coopérative guinéenne à utiliser le financement participatif comme levier de mobilisation de capitaux pour financer des investissements dans l'agriculture et l'élevage. Son capital social est entièrement souscrit par des membres associés désireux de contribuer au développement économique local et ayant en partage l'agriculture et l'élevage comme passion.

Elle investit principalement dans le développement des filières de production à fort potentiel économique et travaille actuellement à la relance et à la gestion d'exploitations agricoles abandonnées pour en faire des entités de type familial, durables, rentables et pérennes.

CAPA SCOOPS participe activement à la relance de la filière ananas dans la région de Kindia et développe du côté de Dubréka une filière avicole avec le lancement en avril 2019 d'une ferme de production d'œufs de consommation.

Aussi, elle accompagne ses membres et les autres éleveurs et agriculteurs guinéens dans la mise en place de leurs projets d'exploitations agricoles et propose des formations adaptées aux personnes qui souhaitent investir dans les activités de production animale et végétale.

CAPA SCOOPS compte aujourd'hui 50 membres associés dont 26 % de femmes avec un capital social de 669 950 000 GNF pour 13 399 parts sociales. Son ambition est de créer autour de l'agriculture et de l'élevage une économie circulaire, sociale et solidaire pour soutenir les petits exploitants agricoles en leur facilitant notamment l'accès aux ressources financières, techniques et matérielles.

● QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE CAPA ?

CAPA est une coopérative qui évolue dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. Ses activités principales, liste non exhaustive sont :

- La production végétale
- La production animale
- La transformation de produits agricoles et d'élevage
- La commercialisation des produits agricoles et d'élevage
- La location et la gestion d'exploitation agricole
- La formation et le conseil
- La mise à disposition de services agricoles

● QUI PEUT SOUSCRIRE À CAPA ?

Conformément au premier principe coopératif, toute personne physique ou morale, répondant aux conditions et critères d'adhésion, peut souscrire à des parts sociales à CAPA SCOOPS.



● COMMENT SOUSCRIRE A CAPA ?

Pour souscrire à CAPA, il faut :

- Adresser une demande d'adhésion au président du comité de gestion ;
- Fournir une copie de votre pièce d'identité nationale ;
- Accepter les Statuts de la Coopérative ;
- Payer un droit d'adhésion d'un montant de 100 000 GNF ;
- Libérer le montant de votre souscription au capital social une fois votre demande d'adhésion validée.

● COMMENT MES PARTS SOCIALES SONT-ELLES RÉMUNÉRÉES ?

Les parts sociales sont rémunérées suivant un taux fixé en Assemblée Générale et qui ne peut excéder le taux d'escompte de la banque centrale. Quand il n'y a pas de bénéfices (d'excédents nets), le comité de gestion n'est pas obligé de rémunérer les parts sociales (*Article 21 section 2 alinéa 3 des statuts de la coopérative*).

Mais dans notre cas spécifique, nous avons décidé de rémunérer les parts sociales au *prorata temporis* sur les futurs excédents nets. C'est-à-dire que nous allons rémunérer les parts sociales à 5 % annuellement, mais en fonction de la durée pendant laquelle sur l'année votre capital a été détenu par la coopérative.

Par exemple, si vous avez adhéré le 7 mai 2019 à la coopérative, avec un capital de cinq millions de francs guinéens, la rémunération de vos parts à 5 %, pour la période 2019, sur d'éventuels excédents nets déduits de 25 % pour les réserves obligatoires, sera de :

Rémunération année pleine (365 jours) : $5\,000\,000 \text{ GNF} \times 5\% = 250\,000 \text{ GNF}$

Rémunération *prorata temporis* :

Du 7 mai 2019 au 31 décembre 2020, le capital a été détenu 237 jours.

On aura : $(250\,000 \text{ GNF}/365 \text{ jours}) \times 237 \text{ jours} = 162\,328,76 \text{ GNF}$ arrondis à 162 329 GNF

Si au cours de l'année, votre capital a varié par augmentation, il suffit de faire la même opération de calcul et d'additionner ensuite les résultats des deux opérations.

À la date du 31 décembre 2019, les rémunérations de parts sociales au taux de 5 % *prorata temporis* s'élevaient à la somme de 34 818 267 GNF.

● COMMENT SE FAIT LA RÉPARTITION DES RISTOURNES ?

Les ristournes sont les excédents nets disponibles après paiement des rémunérations liées aux parts sociales. Elles sont réparties entre les membres associés selon une clé de répartition basée sur la proportion des opérations réalisées par les coopérateurs avec la coopérative. (*Article 26 alinéa 1 des statuts de la coopérative*).

Mais nous proposons de modifier cette clé de répartition en raison de la particularité de CAPA SCOOPS. Les ristournes seront réparties proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par un membre associé à l'année N-1 de l'exercice considéré pour la répartition. (*Statuts en cours de modification*)

● Y-A-T-IL DES RISQUES À INVESTIR DANS L'AGRICULTURE ?

Les risques liés à l'investissement sont présents dans tous les secteurs économiques. Mais à CAPA SCOOPS, nous nous assurerons de maîtriser ces risques et de protéger en priorité le capital social que les membres associés ont en commun.

Investir comporte des risques. Assurez-vous donc de n'investir que des montants dont vous n'avez pas besoin immédiatement.

